



Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n°2026-005 du 31 03 2026

**Arrêté du maire n° 2026-005
Portant modalités de fonctionnement des commissions extra-municipales**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

VU la délibération n°2026-027 du 31 mars 2026 portant création des commissions extra-municipales ;

VU la délibération n°2026-029 du 31 mars 2026 portant désignation des membres élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement des commissions extra-municipales ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les commissions extra-municipales constituent des instances consultatives associant des élus et des personnes extérieures à la collectivité, en vue d'éclairer la réflexion municipale sur les sujets d'intérêt communal.

Article 2 : Fréquence des réunions

Chaque commission extra-municipale se réunit au minimum une fois par an.

Elle peut être réunie à tout moment :

- À l'initiative du maire,
- Ou du président de la commission.

Article 3 : Convocation

Les membres sont convoqués par le maire ou le président de la commission, par tout moyen, notamment par voie dématérialisée.

La convocation précise l'ordre du jour.

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions :

- Examinent les questions qui leur sont soumises,
- Formulent des avis ou propositions,
- N'ont aucun pouvoir de décision.

Les réunions ne sont pas publiques, sauf décision contraire.

Article 5 : Participation

Les membres extérieurs participent aux travaux à titre consultatif.

Ils sont tenus à une obligation de réserve et au respect de la confidentialité des échanges.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026005-AR
Reçu le 13/04/2026

Article 6 : Compte rendu

Un compte rendu synthétique peut être établi à l'issue de chaque réunion et transmis au maire.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et notifié aux membres concernés.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 31 mars 2026

Le maire
Sophie ABOUDARAM

